



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit :

**TRAITEMENT DE SEMENCES POUR CÉRÉALES
CRUISER MAXX VIBRANCE**

Numéro d'homologation :

30436

Numéro de la demande :

2010-1526

Numéro de document de l'ARLA :

2161228

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2015** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} septembre 2014**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Partie 8 COMPORTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT

CODO : **8.5**

Titre : **Devenir du thiaméthoxame et du produit de transformation (clothianidine)
dans les plantes, y compris les concentrations observées dans le nectar et le
pollen.**

Données requises : **Un risque potentiel pour les abeilles a été relevé, et ces données sont
requises pour préciser l'évaluation du risque et déterminer le risque
potentiel. Une étude, menée en fonction de la plus haute dose de
traitement de semences homologuée, qui détermine la concentration
de thiaméthoxame et de clothianidine dans le nectar et le pollen des
plantes (étude du devenir de plantes) est nécessaire.**